MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

CIRCULAIRE N° 1587/MPMEF/DGD/DU 22 FEV 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Durée de validité de la déclaration anticipée d'importation (DAI).

Réf. : Circulaires :

- **N° 1219 du 29 avril 2004**
- **N°1236 du aout 2004**
- **N°1239 du 27 aout 2004**
- **N°1358 du 25 juin 2007**
- **N°1501 du 05 octobre 2011**

Il me revient de façon récurrente que certains opérateurs établissent plusieurs déclarations anticipées d'importation (DAI) pour un même envoi (FCL/FCL) et apurent parmi les attestations de vérification (AV) générées, celles qui leur semble avantageuses.

Ainsi, plusieurs DAI et AV demeurent dans le SYDAM WORLD.

Pour mettre fin à ces pratiques qui causent des préjudices aux intérêts du Trésor Public et à l'optimisation du procès-verbal simplifié (PVS), j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, ce qui suit :

1) **La durée de validité de la DAI est fixée à soixante (60) jours à compter de sa date de validation dans le SYDAM WORLD ;**
2) **Les opérateurs économiques ont l'obligation de lever leur déclaration en détail, auprès du commissionnaire en douane agréé qui aura levé la DAI. Cette DAI devient ainsi le titre à apurer.**

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

COL. Maj. ISSA COULIBALY

AMPLIATIONS :

- MPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- GEPEX
- UGECI
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C Bolloré
- Syndicat National des Transitaires
- CGECI
- FNISCI
- BIVAC
- EMACI
- CBC
- Toutes Directions Douanes